

Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Mesures de protection populationnelle en réponse à un évènement climatique nécessitant des actions de sécurité civile

Ce document est
destiné à l'attention
des municipalités, des
municipalités régionales
de comté (MRC) et des
organisations touristiques,
sportives et culturelles.

Direction de santé publique
Service de santé environnementale
Février 2025

Mesures de protection pouvant être mises en place par les intervenants en urgence

Lors d'un épisode de chaleur accablante...

Les personnes vivant en milieu urbain sont plus à risque des conséquences d'un épisode de chaleur accablante, notamment en raison des îlots de chaleur générés par de grands espaces sans couvert végétal.

Rapidement, des mesures de protection peuvent être mises en place afin d'atténuer les effets de la chaleur sur les populations urbaines :

- Ouverture d'îlots de fraîcheur dans des centres commerciaux, des arénas, des bibliothèques, des centres sportifs ou encore des centres communautaires;
- Faciliter l'accès à des points d'eau potable pour que les citoyens puissent se désaltérer plus fréquemment;
- Étendre les heures d'ouverture des piscines et des jeux d'eau municipaux, notamment en fin d'après-midi et en début de soirée;
- Mettre en place des zones d'ombre artificielle;
- Faciliter l'accès aux parcs municipaux qui sont boisés;
- Mettre en place des mesures d'atténuation ou encore des alternatives pour les événements sportifs et culturels se déroulant à l'extérieur;
- Communiquer avec les personnes socialement isolées et les personnes à mobilité réduite pour s'assurer de leur sécurité et pour vérifier leur accès à un endroit climatisé en collaboration avec les organismes communautaires.



Mesures de protection pouvant être mises en place par les intervenants en urgence

Lors d'un épisode de grand froid ou de froid extrême...

Les personnes en situation d'itinérance sont les plus vulnérables aux températures extérieures sous -27°C . Au-dessous de ces températures, les risques de souffrir d'engelures, de brûlures par le froid et d'hypothermie sont accrus.

Les mesures de protection populationnelles pouvant être mises en place :

- Être plus sensible aux personnes en situation d'itinérance cherchant à se réchauffer dans des centres commerciaux, des aréas, des bibliothèques, des centres sportifs ou encore des centres communautaires;
- Rejoindre les personnes en situation d'itinérance pour s'assurer de leur sécurité, conjointement avec les travailleurs de rue et les organismes communautaires;
- S'assurer que les pavillons d'accueil dans les parcs, les stations de ski et les patinoires soient chauffés;
- Restriction des activités sportives extérieures dans les patinoires ou les centres de glisse et de ski, notamment lors d'un épisode de froid extrême;
- Mettre en place des mesures d'atténuation ou encore des alternatives pour les événements sportifs et culturels se déroulant à l'extérieur.



Mesures de protection pouvant être mises en place par les intervenants en urgence

Lors d'un épisode de mauvaise qualité de l'air (feux de forêt)...

Les panaches de fumée de feux de forêt transportent plusieurs contaminants, dont des particules fines (PM_{2,5}), qui sont responsables des effets aigus à la santé.

Pour protéger la santé de la population :

Ouvrir des espaces antifumée où les gens peuvent se mettre à l'abri de la fumée de feux de forêt selon les recommandations de Santé Canada :

- Système de ventilation et d'air climatisé central en mesure de filtrer les PM_{2,5};
- Vestibule isolé dont l'air est purifié;
- Bâtiments étanches aux infiltrations d'air extérieur;
- Détecteur(s) de monoxyde de carbone;
- Espace suffisamment grand pour accueillir un grand nombre de personnes.

Dans la population, les effets de chaleur accablante sont ressentis plus rapidement que ceux d'une mauvaise qualité de l'air. Si un épisode conjoint de mauvaise qualité de l'air et de chaleur accablante survient, mettre aussi en place les mesures de protection pour la chaleur accablante.

Ces mesures sont :

- Ouverture d'îlots de fraîcheur dans des centres commerciaux, des arénas, des bibliothèques, des centres sportifs ou encore des centres communautaires;
- Faciliter l'accès à des points d'eau potable pour que les citoyens puissent se désaltérer plus fréquemment;
- Étendre les heures d'ouverture des piscines et des jeux d'eau municipaux, notamment en fin d'après-midi et en début de soirée;
- Mettre en place des zones d'ombre artificielle;
- Faciliter l'accès aux parcs municipaux qui sont boisés;
- Mettre en place des mesures d'atténuation ou encore des alternatives pour les événements sportifs et culturels se déroulant à l'extérieur;
- Communiquer avec les personnes socialement isolées et les personnes à mobilité réduite pour s'assurer de leur sécurité et pour vérifier leur accès à un endroit climatisé en collaboration avec les organismes communautaires.